

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
24 MARS 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 24 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h46.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, M. MESUREUR Mme BLANEY, Mme SAUTRE-PICCOZ, M. DELINOTTE, M. MICHAUD.

Etaient absents : Mme POULAIN, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Monsieur Le Maire lit les procurations :

M. SAADA	A	M. GELÉ
Mme GILLY	A	Mme TACHAT
M. POTART	A	M. RAVEAUX
Mme BILO	A	M. DELINOTTE
Mme MICHAUD	A	M. MICHAUD

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2025	3
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR.....	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	3
0 Motion concernant le schéma directeur 2035 du RER C	3
portée par les Maires du Sud de la ligne.	3
1 Convention d'occupation des locaux – Association ABCDE – Pôle Solidaire Associatif Communal. ...	5
2 Convention d'occupation des locaux – Association AAPISE-Le Phare - CCDH – Commune de Saint-Chéron - Pôle Solidaire Associatif Communal.....	6
3 Convention d'occupation des locaux – Association Service d'Aide à Domiciles des Trois Vallées - CCDH – commune de Saint-Chéron - Pôle Solidaire Associatif Communal.....	7
FINANCES	7
4 Rapport annuel d'utilisation des dotations du Fonds de Solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – Année 2024	7
5 Etat annuel des indemnités des élus	9

6	Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Principal Commune.....	10
7	Adoption du compte Administratif 2024 – Budget Principal Commune.....	11
8	Affectation du résultat 2024 – Budget Principal Commune.....	14
9	Association Jean Le Mao : Avenant n°3 mise à disposition subvention 2024.	15
10	Association Jean Le Mao : Avenant n°4 a la convention de transparence financière – subvention 2025	15
11	Association Syndicat d'Initiative : Avenant n°3 mises à disposition – subvention 2024.....	16
12	Association Syndicat d'Initiative : Avenant n°4 a la convention de transparence financière – subvention 2025	17
13	Association Société Musicale Harmonie Municipale : Avenant n°3 Mise à Disposition Subvention 2024	18
14	Association société Musicale – Harmonie Municipale Avenant n° 4 à la convention de transparence financière – Subvention 2025.....	18
15	Subvention aux Associations Culturelles et au CCAS Année 2025.....	19
16	Vote des taux communaux – Année 2025.....	21
17	Révision de l'autorisation de programme (AP)/ crédits de paiements (CP) n°2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie ».....	21
18	Révision d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) n°2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire du Pont de Bois.....	22
19	Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour l'opérations n°2024-001 « Agrandissement et mise aux normes du Centre Technique Municipal »	23
20	Application de la Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget Principal Commune – Année 2025	24
21	Budget Primitif 2025 – Budget Principal Commune	25
22	Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe Eau Potable	27
23	Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Eau Potable.....	28
24	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Eau Potable	29
25	Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Eau » potable	29
26	Taxe annuelle sur les Friches Commerciales – listes des locaux concernés – Année 2026	31
27	Provision pour créances douteuses - commune.....	31
	RESSOURCES HUMAINES	33
28	Convention mise à disposition de personnel entre la CCDH et la commune.....	33
	QUESTIONS DIVERSES	33

M. Le Maire indique que la commune a perdu un autre agent M. Cyrille SEPOT, agent de voirie (notamment dans le centre-ville), une minute de silence est respectée en sa mémoire.

A la demande du Maire la motion concernant le schéma directeur 2035 du RER C est rajoutée à l'ordre du jour et présentée sur table.

Après informations prises auprès de la DGFIP, et compte tenu des règles de lien entre taux de la fiscalité, la délibération n°2025-016 sur le vote des taux est corrigée, et présentée sur table.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2025

Vote : 2 abstentions : Mme Guidez, M. Heurtebise

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

02 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2025-006	De signer un contrat de cession avec l'association CREATION MAGIQUES pour le marché de Noël (29 novembre 2025)	480,00€ TTC
2025-007	De vendre le PIAGGIO FS-025-QE	3 000,00 € TTC

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

Décision n° 2025-007 :

M. Delinotte demande à quoi servait le véhicule en question et pourquoi a-t-il été vendu ?

M. Gelé répond que le véhicule était un peu âgé, ne correspondait plus aux besoins du service. Le véhicule vendu était un véhicule sans permis 3 roues et la commune a racheté un véhicule neuf 4 roues. Il précise que la commune a eu de la chance de vendre ce type de véhicule sans permis car cela n'est pas simple.

ADMINISTRATION GENERALE

0 Motion concernant le schéma directeur 2035 du RER C portée par les Maires du Sud de la ligne.

Monsieur le Maire expose,

Considérant que suite à la forte mobilisation des communes des branches Dourdan et Etampes du RER C contre le projet présenté de schéma directeur du RER C, plusieurs amendements, sur proposition de la Présidente Valérie Péresse, avaient été adoptés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 3 avril 2024 pour prendre en compte nos préoccupations.

Le premier amendement prévoyait le lancement d'études sur :

- La possibilité de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Le maintien d'un train par heure reliant le centre de Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes
- Le renforcement de la desserte en heures creuses afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin-d'Étampes

- L'accélération du renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles
- Le second prévoyait qu'IDFM se rapproche de la région Centre-Val de Loire afin d'étudier la possibilité de renforcer les liaisons directes de la branche Dourdan vers Paris-Austerlitz par l'ajout de dessertes par les TER en provenance de Châteaudun.

Ces amendements ouvraient la possibilité d'améliorations significatives par rapport au projet de Schéma directeur dont la première version n'était pas acceptable.

Le scénario dit « débranchement nord » alors envisagé n'était pas acceptable pour les usagers des branches Dourdan et Étampes, qui sont nombreux à avoir choisi leur lieu d'habitation en fonction d'un accès en RER au cœur de Paris. Le trajet déjà très long pour rejoindre la capitale ne devait pas être alourdi par une correspondance rendue nécessaire à Austerlitz, BFM ou Juvisy. Perdre l'accès sans correspondance au cœur de Paris rendrait la vie plus difficile pour bien des usagers, serait symboliquement dévastateur et alimenterait le sentiment de relégation du sud de notre département.

Ce scénario n'était pas plus acceptable pour les usagers prenant le train en gare de Brétigny, qui perdraient l'accès au cœur de Paris via des trains directs. C'est précisément parce que Brétigny est bien desservie par le RER et parce qu'il y a des connexions rapides que nombre d'habitants ont fait le choix de s'y installer.

De manière plus fondamentale, même si ce scénario « débranchement nord » était présenté comme théoriquement un peu plus robuste que les autres scénarios, l'accès au cœur de Paris est tellement important aux yeux des élus locaux qu'ils préfèrent la certitude de cette connexion, plutôt qu'une hypothétique amélioration accrue de la robustesse avec le scénario « débranchement nord ».

Considérant qu'un an après, les études ont avancé. Il ressort notamment que :

- Il n'est pas possible de prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin-d'Étampes en heures de pointe
- Il n'est pas possible d'accélérer le renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin-d'Étampes en utilisant les marchés disponibles
- Des avancées sont possibles pour l'arrêt de TER origine Châteaudun à Dourdan
- Il est possible de renforcer la desserte d'heures creuses des branches Dourdan et Saint-Martin d'Étampes, afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris en ajoutant une mission supplémentaire origine Brétigny pour desservir le val d'Orge
- Il est possible de maintenir un seul train par heure pour chaque branche accédant au centre de Paris au lieu de quatre actuellement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REGRETTE que certaines des pistes envisagées ne puissent pas aboutir

SALUE la possibilité d'amélioration de la desserte en gare de Dourdan via le TER de Châteaudun

SALUE les avancées présentées pour le temps de trajet en heures creuses et demande à ce que l'effort puisse être étendu aux heures de pointe,

INSISTE sur l'importance du maintien de trains reliant le centre de Paris, aussi nombreux que possible, tant ils sont essentiels pour nombre de nos concitoyens qui ont choisi leur lieu d'habitation sur la base de l'existence de cette liaison,

REAFFIRME que les territoires du sud de notre département ne peuvent être les grands oubliés du Schéma Directeur 2035 et que l'effort pour améliorer la robustesse de la ligne doit être équitablement réparti.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Michaud demande des précisions. Est-ce que cela signifie qu'il n'y aura plus de train au-delà de la gare Invalides vers Issy les Moulineaux ?

M. Gelé répond que c'est exact, les RER seront terminus Paris Austerlitz grandes lignes ou Invalides. Il faudra changer de train pour se rendre à Issy les Moulineaux.

Mme Guidez précise qu'en son temps elle avait demandé plus d'arrêts du TER mais que cela n'avait pas été possible car cela nécessitait une voie de garage vers Breuillet que les constructions nouvelles n'ont pas permis.

M. Delinotte si on a bien compris il y aura moins de trains.

M. Boyer précise que non ils ne s'arrêteront plus aux mêmes endroits. Les omnibus se feront au départ de la gare de Brétigny.

M. Delinotte si j'ai bien compris on n'a pas eu gain de cause donc que fait-on ?

M. Gelé indique que le schéma directeur n'est pas figé c'est la raison pour laquelle on insiste pour le maintien des trains, et que l'on présente ce jour cette motion.

M. Boyer indique que la robustesse des trains signifie le moins de trains possibles en retard et on essaye d'insister pour avoir un maintien des trains.

M. Heurtebise demande si une ligne de RER est prévue entre Etampes et Dourdan.

M. Boyer confirme que non. Il indique qu'une ligne de bus quotidienne est instaurée entre Etampes et Dourdan qui est très bien desservie et a été renforcée récemment.

Vote : Unanimité

1 Convention d'occupation des locaux – Association ABCDE – Pôle Solidaire Associatif Communal.

Monsieur le Maire expose,

L'Association ABCDE, créée en mai 2002 sous le nom d'Alphabétisation au profit des habitants de Breuillet, Saint-Chéron et Des Environs est une association ayant pour buts de :

- Lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme des adultes, source d'exclusion,
- Apprendre la langue et la culture française aux étrangers résidant à Saint-Chéron et dans ses Environs,
- Remettre à niveau les adultes français ou étrangers dans le but de favoriser l'insertion et la promotion sociale.

Ses animateurs sont bénévoles et assurent gratuitement des cours d'alphabétisation et de remise à niveau aux français et étrangers majeurs adhérant à ladite association.

Destinée aux adultes, français et étrangers, cette activité bénéficie aujourd'hui d'un local mis à disposition à titre gratuit sis 8 ter Avenue de la gare à Saint-Chéron 91530, au sein du Pôle Solidaire Associatif Communal.

L'association, historiquement installée dans les locaux de la maison des associations a déménagé vers le Pôle Solidaire Associatif Communal, locaux rénovés et mieux adaptés à l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'installation de l'association ABCDE au Pôle Solidaire Associatif Communal,

DECIDE de consentir l'occupation à titre gratuit,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour information le calcul de la répartition des charges par association sera effectué annuellement,

AUTORISE le Monsieur Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Vote : *Unanimité*

2 Convention d'occupation des locaux – Association AAPISE-Le Phare - CCDH – Commune de Saint-Chéron - Pôle Solidaire Associatif Communal.
--

Monsieur le Maire expose,

L'Association laïque œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale depuis 1969, l'AAPISE inscrit aujourd'hui son action dans une démarche de développement social et environnemental.

L'association AAPISE- Le Phare, a pour principale mission le service de prévention spécialisé. Il s'adresse à tous les jeunes de 11 à 25 ans et leurs familles qui accumulent des difficultés pouvant entraîner une rupture du lien social.

L'Association AAPISE- Le Phare intervient sur le territoire du Sud-Essonne, sans mandat nominatif (**administratif ou judiciaire**).

- **LE PHARE est implanté sur deux bassins de vie :**

Le premier comprend une partie du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, notamment sur les villes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, avec des actions ponctuelles auprès des publics des villes d'Egry et de Breuillet.

- Le second comprend les communes de Dourdan et de Saint-Chéron ainsi que des actions ponctuelles auprès des publics de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

La première nécessité est de se faire connaître des jeunes et de l'ensemble des personnes vivant et agissant sur ce territoire, pour y être acceptés, reconnus et légitimes à proposer des actions et accompagnements...

Les modes d'intervention :

- L'intervention sur le milieu à travers les projets collectifs
- L'accompagnement individuel des jeunes et des familles

Le Phare agit au cœur de partenariats institutionnels et opérationnels et concourt aux différents diagnostics liés à la jeunesse et la cohésion sociale.

La communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a depuis 2018 la compétence prévention spécialisée. A ce titre, la commune souhaite signer une convention tripartite afin de mettre à disposition du service prévention spécialisé, des locaux sis au 8 ter avenue de la gare au sein du Pôle Solidaire Associatif Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'installation de l'association AAPISE- Le Phare au Pôle Solidaire Associatif Communal,

DECIDE de consentir l'occupation à titre gratuit,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération,

PRECISE que pour information le calcul de la répartition des charges par association sera effectué annuellement,

AUTORISE le Monsieur Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Vote : *Unanimité*

3 Convention d'occupation des locaux – Association Service d'Aide à Domiciles des Trois Vallées - CCDH – commune de Saint-Chéron - Pôle Solidaire Associatif Communal.

Monsieur le Maire expose,

Créée en 1996, l'association des aides à domicile des trois vallées intervient auprès des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, sur 15 communes des communautés de communes suivantes : Dourdannais en Hurepoix, Arpajonnais, Pays de Limours et Entre Juine et Renarde.

L'association dispose de 36 aides à domicile ou auxiliaires de vie.

L'aide à domicile effectue les tâches que le bénéficiaire ne peut accomplir : ménage, entretien du linge, courses... Titulaire du diplôme d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), l'auxiliaire de vie est présente pour faciliter plus particulièrement le lever, le coucher, la toilette et les soins d'hygiène (à l'exclusion des soins infirmiers).

Les aides à domicile et auxiliaires de vie se montrent attentives à l'état physiologique et psychologique de la personne aidée. Toutes les personnes retraitées ou en perte d'autonomie peuvent en bénéficier, sur avis médical.

Leur présence sur le territoire est donc essentielle.

Il a donc été convenu que le service d'aides à domicile, autrefois financé par le CCAS et la commune, va être intégré dans les charges transférées après validation par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CCDH. La refacturation des charges s'effectuera alors au réel des consommations annuelles et sera à la charge de la CCDH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'installation de l'association du Service d'Aide à Domicile des Trois Vallées au Pôle Solidaire Associatif Communal,

VALIDÉ la convention annexée à la présente délibération,

DIT que la refacturation des charges s'effectuera annuellement auprès de la CCDH,

PRÉCISE que le calcul de la répartition des charges par association sera effectué au réel des consommations,

PRÉCISE que la validation du transfert de charges sera effectuée après accord de la CLECT,

AUTORISE le Monsieur Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Vote : Unanimité

FINANCES

4 Rapport annuel d'utilisation des dotations du Fonds de Solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – Année 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

**RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DU
FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
ANNEE 2024**

Institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de France.

Il a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La commune de Saint- Chéron a été bénéficiaire d'une attribution de 144 053,09 € pour l'année 2024.

Grâce à cette contribution, de nombreuses actions ont été menées par les services communaux et les associations subventionnées par la ville au profit des habitants.

Selon le principe de la non-affectation, cette aide contribue :

- À améliorer la qualité des services au travers d'aménagements structurels au bénéfice des administrés,
- À développer des activités culturelles et pédagogiques notamment pour la jeunesse Saint-Chéronnaise, mais également à soutenir le tissu associatif très présent à Saint Chéron,
- Et à financer des travaux,

Cette aide a permis également de financer tout ou partie de certains projets qui sont plus particulièrement détaillés comme suit :

1- Maison d'accueil Alzheimer

- Aménagement des extérieurs, circulation des patients : 14 352 €
- Isolation et remplacement des fenêtres du 1er étage : 17 673 €

2- Rénovation des logements locatifs communaux

- Travaux de rénovation (cuisine, peinture, sols) : 38 133 €
- Remplacement de poteaux et portails : 7 060 €

3- Bâtiment administratif de la mairie

- Aménagement du RDC (démolition, plâtrerie, électricité, peinture) : 14 381€
- Remplacement d'une porte : 5 047 €
- Réfection tête de lucarne et étanchéité : 2 358 €

4- École de musique

- Remplacement de la chaudière par un modèle à haute performance énergétique : 13 513 €

5- Pôle Solidaire Associatif Communal

- Phase 2 aménagement 1^{er} étage, traitement des eaux de pluie : 40 429 €

6- Police municipale

- Achat d'équipements pour la nouvelle équipe, vidéoprotection et centrale intrusion : 23 776 €

7- Aménagement sportif et centre technique municipal

- Réfection du terrain multisport : 60 079 €
- Remplacement de la chaudière 10 222 €
- Achat de véhicules d'occasion pour le centre technique municipal 99 117 €

8- Travaux de voirie et réseaux

- Détection et géoréférencement des réseaux (rue de Chantropin et rue des Carrières) : 20 023 €
- Réfection partielle voirie et trottoir (rue du Fief) : 16 740 €
- Réfection en enrobés (rue du Moulin) : 89 999 €
- Reprise du chemin du parc des Closeaux : 8 576 €
- Reprise partielle du pavage de la ruelle Pajadon : 5 306 €

9- Réseaux d'électrification

- Modernisation de l'éclairage public, (AP-CP 2022 coût total 410 355 €) 2024 dernière phase 179 658 €

Ces travaux, réalisés par des entreprises extérieures ou en régie par les services techniques, permettent d'assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants tout en respectant les nouvelles normes écologiques.

La municipalité de Saint-Chéron a également subventionné cette année 30 associations culturelles, sportives et le CCAS pour un montant de 140 111 €.

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. Delinotte interroge : point 3 pourquoi le remplacement porte a été si couteux ?

Mme Aceituno précise qu'il s'agit du remplacement de la porte sécurisée d'accès au service urbanisme, il a fallu changé le bâti, la porte et la mettre sur contrôle d'accès.

M. Delinotte demande également au point 5 pourquoi le traitement des eaux de pluies au 8 ter a été aussi couteux ? Qu'est-ce qui le justifie ?

Mme Aceituno indique que le bâtiment pâtissait de problèmes d'infiltrations d'eaux en sous-sol, qu'il a fallu traité tout le sous-sol et refaire l'étanchéité, d'où le coût.

M. Delinotte demande au point 6 est-ce que le montant indiqué concerne l'achat de nouvelles caméras ? Dans l'affirmative où ont-elles été installées ?

Mme Aceituno précise que ce montant ne concerne pas uniquement le remplacement de caméras devenues obsolètes ou à changer. Dans cette somme la centrale Intrusion du 8 ter au pôle solidaire est aussi notée.

M. Delinotte demande s'agit-il d'un remplacement des caméras installées à l'origine ? Qu'est-ce que signifie centrale intrusion ? Ce matériel de vidéoprotection et centrale intrusion doit-il être changé régulièrement ?

M. Gelé précise que certaines cameras ont été changées pour des caméras infrarouges permettant de filmer la nuit.

M. Boyer indique que ces matériels sont amortis sur 5 ans et sont très sollicités, il faut penser à renouveler le parc.

Vote : Unanimité

5 Etat annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose,

Le CGCT précise que l'état annuel des indemnités des élus doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire.

La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal ;

- Les montants indiqués dans le tableau ci-après doivent être exprimés en euros et en brut ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nom et prénom	Fonction	Indemnités brutes au titre du mandat Période de janvier à décembre 2024		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Jean-Marie GELÉ	Maire	31 198,68 €	0	0
Dominique TACHAT	1ère Adjointe au Maire	12 479,40 €	0	0
Rémi BOYER	2ème Adjoint au Maire	12 479,40 €	0	0
Brigitte ACEITUNO	3ème Adjointe au Maire	12 479,40 €	0	0
Jean-Claude DESILE	4ème Adjoint au Maire	12 479,40 €	0	0
Martine ROOSENS	5ème Adjointe au Maire	12 479,40 €	0	0
Kamel SAADA	6ème Adjoint au Maire	12 479,40 €	0	0

PREND ACTE de la présentation de l'état des indemnités des élus.

Vote : Unanimité

6 Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Principal Commune.

Mme ACEITUNO informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur en poste à Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2024 et le compte administratif 2024.

ADOpte le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - SAINT-CHERON

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 875 571,20	6 938 441,28	10 814 012,48
Titres de recette émis (b)	1 061 272,32	5 636 279,81	6 697 552,13
Réductions de titres (c)	1 050,04	70 278,12	71 328,16
Recettes nettes (d = b - c)	1 060 222,28	5 566 001,69	6 626 223,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 785 571,20	6 938 441,28	10 724 012,48
Mandats émis (f)	1 195 967,79	5 318 083,96	6 514 051,75
Annulations de mandats (g)	618,41	215 958,05	216 576,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 195 349,38	5 102 125,91	6 297 475,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		463 875,78	328 748,68
(h - d) Déficit	135 127,10		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - SAINT-CHERON

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-530 107,46		-135 127,10		-665 234,56
Fonctionnement	2 135 255,61	583 505,53	463 875,78		2 015 625,86
TOTAL I	1 605 148,15	583 505,53	328 748,68		1 350 391,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10200-EAUX ST CHERON					
Investissement	229 129,83		65 167,18		294 297,01
Fonctionnement	149 027,99		-30 315,62		118 712,37
Sous-Total	378 157,82		34 251,56		412 409,38
TOTAL III	378 157,82		34 251,56		412 409,38
TOTAL I + II + III	1 983 305,97	583 505,53	363 000,24		1 762 800,68

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

7 Adoption du compte Administratif 2024 – Budget Principal Commune

M. Jean-Marie GELE, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme ACEITUNO, Adjointe déléguée aux finances, prend la présidence de séance.

Madame ACEITUNO expose,

Le conseil municipal doit se prononcer au plus tard le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative de l'exercice 2024 tenue par le Maire en exercice en 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Aceituno,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		6 934 681,28	5 035 984,25	66 141,66	0,00	1 832 555,37	0,00	5 102 125,91
011	Charges à caractère général (3)	1 793 557,00	1 492 547,48	56 267,65	0,00	244 741,87	0,00	1 548 815,13
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 856 393,28	2 763 564,94	0,00	0,00	92 828,34		2 763 564,94
014	Atténuations de produits	92 933,00	92 933,00	0,00	0,00	0,00		92 933,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	351 775,38	335 920,94	660,00	0,00	15 194,44	0,00	336 580,94
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 094 658,66	4 684 966,36	56 927,65	0,00	352 764,65	0,00	4 741 894,01
66	Charges financières	41 399,00	32 184,99	9 214,01	0,00	0,00		41 399,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		43 899,00	32 184,99	9 214,01	0,00	2 500,00		41 399,00
Total des dépenses réelles		5 138 557,66	4 717 151,35	66 141,66	0,00	355 264,65	0,00	4 783 293,01
023	Virement à la section d'investissement	1 480 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	316 123,62	318 832,90			-2 709,28		318 832,90
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		1 796 123,62	318 832,90			1 477 290,72		318 832,90
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		6 934 681,28	5 035 984,25	66 141,66	0,00	1 832 555,37	0,00	5 102 125,91

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		5 382 931,20	5 517 604,55	48 397,14	0,00	-183 070,49
013	Atténuations de charges (3)	50 350,00	59 200,90	0,00	0,00	-8 850,90
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	509 521,28	549 947,12	41 989,37	0,00	-82 415,21
73	Impôts et taxes (sauf 731)	184 647,00	197 986,09	0,00	0,00	-13 339,09
731	Fiscalité locale	3 224 063,06	3 261 709,87	336,65	0,00	-37 983,46
74	Dotations et participations (3)	1 163 328,00	1 162 028,43	2 555,00	0,00	-1 255,43
75	Autres produits de gestion courante (3)	231 034,59	262 667,06	3 516,12	0,00	-35 148,59
Total des recettes de gestion des services		5 362 943,93	5 493 539,47	48 397,14	0,00	-178 992,68
76	Produits financiers	0,00	10,71	0,00	0,00	-10,71
77	Produits spécifiques (3)	0,00	4 067,10	0,00	0,00	-4 067,10
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	4 077,81	0,00	0,00	-4 077,81
Total des recettes réelles		5 362 943,93	5 497 617,28	48 397,14	0,00	-183 070,49
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	19 987,27	19 987,27			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		19 987,27	19 987,27			0,00
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 551 750,08				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		6 934 681,28	7 069 354,63	48 397,14	0,00	-183 070,49

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

III – ADOPTION DU CA					III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES					A	
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	3 255 463,74	1 195 349,38	431 437,11	1 628 677,25	267 770,71	927 578,67
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	183 760,20	55 685,01	21 570,00	106 505,19	0,00	55 685,01
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 441 838,44	586 889,26	409 867,11	1 445 082,07	0,00	586 889,26
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	343 438,93	267 770,71	0,00	75 668,22	267 770,71	0,00
Total des dépenses d'équipement	2 969 037,57	910 344,98	431 437,11	1 627 255,48	267 770,71	642 574,27
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	266 438,90	265 017,13	0,00	1 421,77		265 017,13
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	266 438,90	265 017,13	0,00	1 421,77	0,00	265 017,13
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 235 476,47	1 175 362,11	431 437,11	1 628 677,25	267 770,71	907 591,40
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	19 987,27	19 987,27		0,00		19 987,27
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre	19 987,27	19 987,27		0,00		19 987,27
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	530 107,46					
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 785 571,20	1 725 456,84	431 437,11	1 628 677,25	267 770,71	927 578,67

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	
TOTAL	3 875 571,20	1 060 222,28	1 424 397,30	1 390 951,62	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 402 442,05	0,00	1 424 397,30	-21 955,25	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement	1 402 442,05	0,00	1 424 397,30	-21 955,25	
10 Dotations, fonds divers et réserves	675 505,53	740 093,38	0,00	-64 587,85	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 500,00	1 296,00	0,00	204,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00		
Total des recettes financières	677 005,53	741 389,38	0,00	-64 383,85	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	2 079 447,58	741 389,38	1 424 397,30	-86 339,10	
021 Virement de la section de fonctionnement (4)	1 480 000,00				
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	316 123,62	318 832,90		-2 709,28	
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre	1 796 123,62	318 832,90		1 477 290,72	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00				
Total des recettes d'investissement cumulées	3 875 571,20	1 060 222,28	1 424 397,30	1 390 951,62	

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 431 437,11 € et en recettes pour 1 424 397,30 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2024 :

- Résultat 2024 de la section de fonctionnement :	463 875,78 €	
- Report 2023	<u>1 551 750,08 €</u>	
• Résultat de la section fonctionnement :		+ 2 015 625,86 €
- Résultat 2024 de la section d'investissement :	- 135 127,10 €	
- Déficit d'investissement N-1	<u>- 530 107,46 €</u>	
• Résultat de la section d'investissement cumulé :		- 665 234,56 €
• Solde des restes à réaliser :		992 960,19 €
• Résultat 2024 cumulé :		+ 2 343 351,49 €

DONNE quitus au Maire

Présentation du Compte administratif 2024 par Mme ACEITUNO.

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

M. Le Maire réintègre la séance

8 Affectation du résultat 2024 – Budget Principal Commune

Madame ACEITUNO expose,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2024, soit **665 234,56 €** sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses d'investissement.

AFFECTE le résultat net de **1 687 900,23 €** de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2025 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

DÉCIDE d'affecter le solde positif d'investissement de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2025 codifiée R1068 en recettes d'investissement pour un montant de **327 725,63 €**.

APPROUVE les reports des dépenses tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2024 sur l'exercice budgétaire 2025 répartis par section de la façon suivante :

- **431 437,11 €** en dépenses à la section d'investissement
- **1 424 397,30 €** en recettes à la section d'investissement

Vote : 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

9 Association Jean Le Mao : Avenant n°3 mises à disposition subvention 2024.

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2024, la commune a signé les avenants à la convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Jean Le Mao. Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 7 500€ et la mise à disposition 2024 était estimée à 24 258,00€.

L'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2024 à l'association Jean Le Mao se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 7 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 19 051,44€

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

Vote : Unanimité

10 Association Jean Le Mao : Avenant n°4 a la convention de transparence financière – subvention 2025

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Jean Le Mao.

L'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2025 estimées (base réel 2024), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Jean Le Mao se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 7 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2025 : 18 997€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2025 ont été basées sur le réalisé 2024,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Vote : Unanimité

11 Association Syndicat d'Initiative : Avenant n°3 mises à disposition – subvention 2024

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Syndicat d'Initiative. Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 13 500€ et la mise à disposition était estimée à 18 248, 09€

L'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2024 à l'association Syndicat d'Initiative se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 13 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 13 788,11 €

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune.

Vote : Unanimité

12 Association Syndicat d'Initiative : Avenant n°4 a la convention de transparence financière – subvention 2025

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Syndicat d'Initiative.

L'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2025 estimées (base réel 2024), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Syndicat d'initiative se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 13 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2025 : 20 933€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2025 ont été basées sur le réalisé 2024,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Vote : Unanimité

13 Association Société Musicale Harmonie Municipale : Avenant n°3 mises à disposition Subvention 2024

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Société Musicale-Harmonie Municipale. En 2024, les avenants à cette convention ont été signés, pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 2 500€ et la mise à disposition était estimée à 28 238€

L'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet d'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2024 à l'association Société Musicale-Harmonie Municipale se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 2 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 25 532€

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

Vote : Unanimité

14 Association société Musicale – Harmonie Municipale Avenant n° 4 à la convention de transparence financière – Subvention 2025

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constituent une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Société Musicale-Harmonie Municipale.

L'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2025 estimées (base réel 2024), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2025, et de la subvention exceptionnelle d'investissement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Société Musicale- Harmonie Municipale se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 2 000€
2. Subvention exceptionnelle d'investissement : 1 300€
3. Subventions au titre des mises à disposition 2025 : 25 201€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2025 ont été basées sur le réalisé 2024,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions de fonctionnement et exceptionnelle au compte 6574.

Vote : *Unanimité*

15 Subventions aux Associations Culturelles et au CCAS Année 2025

Madame ACEITUNO expose,

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2025 à peu près à l'identique de celles de 2024.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif ci-dessous.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	64 122,50 €
Subventions non encore affectées :	7 170,50 €
Sous-total :	71 293,00€
Subvention au CCAS	60 835,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	132 128,00€

	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées en 2024	Subventions prévues au BP 2025
Administration générale	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €	280,00 €
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	600,00 €	600,00 €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	2 050,00 €	2 050,00 €
	OSELIO	- €	200,00 €
	CANE	250,00 €	- €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 700,00 €	1 500,00 €
Sociale	A B C D E	250,00 €	250,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	522,50 €	522,50 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €	7 900,00 €
	CCAS	75 600,00 €	60 835,00 €
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 000,00 €	1 000,00 €
	ÉDUCATION POPULAIRE	100,00 €	- €
	JEAN LE MAO	7 500,00 €	7 500,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 624,16 €	3 700,00 €
	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées au BP 2024	
Culture- Animation	ACL	1 000,00 €	1 000,00 €
	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €	350,00 €
	BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	700,00 €	700,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €	200,00 €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	2 500,00 €	2 000,00 €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 500,00 €	13 500,00 €
Subventions sport	ELAN GYM (Gym aux agrès)	3 201,00 €	3 617,00 €
	ETOILE SPORTIVE (Football)	3 763,00 €	3 246,00 €
	AGV (Gymnastique volontaire)	610,00 €	642,00 €
	AJES (Judo -Tai chi)	2 453,00 €	2 278,00 €
	MOTO CLUB	214,00 €	142,00 €
	SCBB (Basket)	5 727,00 €	6 214,00 €
	SAINT CHERON YOGA	214,00 €	216,00 €
	SPORT PETANQUE	291,00 €	273,00 €
	LES MOUSQUETAIRES DES MERS (Plongée)	- €	450,00 €
	CLUD DES NAGEURS DOURDANNAIS	- €	250,00 €
	TENNIS CLUB	1 892,00 €	1 742,00 €
exceptionnelle	ABCDE	100,00 €	- €
	REVE DE SABLE	500,00 €	- €
	MAYOTTE	5 000,00 €	
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	- €	1 300,00 €
	Collège fresque NAH		500,00 €
	Subventions à répartir		7 170,50 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	143 461,66 €	132 128,00 €

Vote : Unanimité

16 Vote des taux communaux – Année 2025

Madame ACEITUNO expose,

Avec la suppression de la TH P (sur les résidences principales), les communes et leurs EPCI n'ont plus voté de taux de TH depuis 2020. Le taux de TH voté en 2019 était reconduit mais la base imposable de la TH se réduisait d'année en année pour n'être plus aujourd'hui que celle des résidences secondaires et des locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Avec la disparition totale de la THP en 2023, le gel des taux de TH pendant ces 3 années a pris fin et les collectivités ont retrouvé depuis 2023 leur pouvoir de voter un taux de TH ([art 1636 B sexies I 1 1er alinéa CGI](#)) - appelée dorénavant TH sur les résidences secondaires (THRS) puisque la TH sur les résidences principales n'existe plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales.

FIXE pour l'année 2025, les taux des taxes locales comme suit :

- Taux taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) :	33,73 %
- Taux taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) :	51,79 %
- Taux taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,58 %

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte ne comprend pas pourquoi la note de synthèse est différente de la présentation (taux de THRS).

M. Gelé précise que la modification de la délibération est présentée sur table pour proposer un maintien des taux communaux depuis 2018. Le point concernant la modification a été discuté lors de la commission des finances en présence de sa collègue élue et que l'équipe municipale a réfléchi et a changé d'avis. Par ailleurs, le lien entre les taux de fiscalité directe locale ne permet pas de modifier les taux individuellement comme on le souhaite aussi facilement. Il est donc proposé un maintien de tous les taux.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

17 Révision de l'autorisation de programme (AP)/ crédits de paiements (CP) n°2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-92 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-002 pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » » pour un montant de 428 600€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération, modifié par délibération n° 2023-081 qui a étendu l'opération à 4 ans.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » de la manière suivante :

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002			
Autorisation de programme	AP CP Création		
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
428 600,00 €	4 000,00 €	406 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002			
Autorisation de programme	CP (révision n°1)		
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
428 600,00 €	- €	410 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°2)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	116 000,00 €	294 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°3)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	418 740,00 €	8 600,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°4)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	6 840,00 €	420 500,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°5)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	- €	210 338,00 €	217 002,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

REVISE la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 4 ans à 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

18 Révision d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) n°2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire du Pont de Bois

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 €uros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » comme suit :

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	61 000,00 €	1 104 000,00 €	700 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	CP (révision n°1) en cours			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	765 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°2)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	150 000,00 €	1 319 000,00 €	396 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°3)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	1 171 367,80 €	622 637,20 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°4)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €	164 005,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°5)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	88 111,78 €	1 608 867,58 €	117 025,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

19 Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour l'opérations n°2024-001 « Agrandissement et mise aux normes du Centre Technique Municipal »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2024-040 du 21 mars 2024 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2024-001 pour l'opération « l'agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal » pour un montant de 632 000€ sur une durée de 3 ans. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal » comme suit :

Opération AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AP 2024-001			
Autorisation de programme	AP CP Création		
Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
632 000,00 €	57 000,00 €	125 000,00 €	450 000,00 €

Opération AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AP 2024-001				
Autorisation de programme	AP CP Création (projet révision n°1)			
Montant AP TTC	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
632 000,00 €	- €	5 000,00 €	545 000,00 €	82 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

REVISE la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 3 à 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

20 Application de la Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget principal de la commune – Année 2025

Monsieur Le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

21 Budget Primitif 2025 – Budget Principal Commune

Madame ACEITUNO expose :

Présentation est faite en séance du budget 2025 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2025 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2025 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement :

.....Dépenses : 7 053 522,23€
Recettes : 7 053 522,23€

- Section d'investissement :

.....Dépenses : 3 741 084,89 €
Recettes : 3 831 084,89 €

•Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 687 900,23€
013 - Atténuations de charges	50 000,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 227,00€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	520 464,00€
73 - Impôts et taxes	159 274,00€
731 - Fiscalité locale	3 272 200,00€
74 - Dotations et participations	1 145 412,00€
75 - Autres produits de gestion courante	213 045,00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 053 522,23 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 777 825,60€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 864 541,00€
014 - Atténuations de produits	95 000,00€
023 – Virement à la section d'investissement	1 596 715,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 913,96€
65 - Autres charges de gestion courante	341 513,00€
66 - Charges financières	34 463,67€
67 - Charges exceptionnelles	2 550,00€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 053 522,23

•Section d'investissement
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2024 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 596 715,00€	1 596 715,00€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		340 913,96€	340 913,96€
10 - Dotations, fonds divers et réserves		140 333,00€	140 333,00€
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		327 725,63 €	327 725,63 €
13 - Subventions d'investissement	1 424 397,30€		1 424 397,30€
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00€	1 000,00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 424 397,30€	2 406 687,59 €	2 406 687,59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2024 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2025	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		665 234,56 €	665 234,56 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 227,00€	5 227,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées		240 551,39€	240 551,39€
20 - Immobilisations incorporelles	21 570,00€	163 705,58	185 455,58€
21 - Immobilisations corporelles	409 867,11€	505 129,25€	914 996,36€
23 - Immobilisations en cours		1 724 800,00 €	1 724 800,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	431 437,11€	3 309 647,78 €	3 309 647,78 €

Mme Guidez interroge elle souhaite des précisions sur la réfection du cheminement sur l'avenue de Dourdan à quoi correspondent ces travaux ?

M. Désile précise qu'il s'agit de la reprise des trottoirs côté pair avenue de Dourdan côté Pompiers, les trottoirs seront refaits en grave stabilisée.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

22 Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe Eau Potable

Madame ACEITUNO informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2024 et le compte administratif 2024.

ADOpte le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOURDAN

ETABLISSEMENT : EAUX ST CHERON

Résultats budgétaires de l'exercice

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	406 634,52	248 717,00	655 351,52
Titres de recette émis (b)	103 504,69	132 973,58	236 478,27
Réductions de titres (c)	2 423,15	23 333,33	25 756,48
Recettes nettes (d = b - c)	101 081,54	109 640,25	210 721,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	406 634,52	248 717,00	655 351,52
Mandats émis (f)	35 914,36	149 967,02	185 881,38
Annulations de mandats (g)		9 411,15	9 411,15
Depenses nettes (h = f - g)	35 914,36	140 555,87	176 470,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	65 167,18		34 251,56
(h - d) Déficit		30 915,62	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOURDAN

ETABLISSEMENT : EAUX ST CHERON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10200 - EAUX ST CHERON

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX ST CHERON					
Investissement	229 129,83		65 167,18		294 297,01
Fonctionnement	149 027,99		-30 915,62		118 112,37
Sous-Total	378 157,82		34 251,56		412 409,38
TOTAL III	378 157,82		34 251,56		412 409,38
TOTAL I + II + III	378 157,82		34 251,56		412 409,38

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

23 Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe Eau Potable

M. Jean-Marie GELE, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme ACEITUNO, Adjointe déléguée aux finances, prend la présidence de séance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023 sur 2024		149 027,99 €		229 129,83 €		378 157,82 €
Opérations de l'exercice 2024	140 555,87 €	109 640,25 €	35 914,36 €	101 081,54 €	176 470,23 €	210 721,79 €
TOTAUX	140 555,87 €	258 668,24 €	72 978,61 €	330 211,37 €	213 534,48 €	588 879,61 €
Résultats de clôture 2024		118 112,37 €		257 232,76 €		375 345,13 €
Restes à réaliser 2024			37 064,25 €		37 064,25 €	
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		118 112,37 €		257 232,76 €	- €	375 345,13 €

Présentation du Compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau par Mme ACEITUNO.

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. Delinotte interroge pour sa parfaite information que signifie RAR ?

Mme Aceituno indique que cela signifie Restes à Réaliser (RAR).

M. Delinotte demande également pourquoi M. le Maire sort lors du vote du Compte Administratif ?

M. Boyer indique que c'est la Loi, le Maire réalise le budget donc il ne peut pas être juge et partie, il doit sortir de la pièce lors du vote.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

M. Le Maire réintègre la séance

24 Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Eau Potable

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2024, soit **294 297,01 €** sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

AFFECTE une partie du résultat pour **81 048,12 €** de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2025 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2025 codifiée R1068 en recettes d'investissement pour un montant de **37 064,25 €** correspondant à la couverture des Restes à Réaliser.

APPROUVE les reports des dépenses tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2024 sur l'exercice budgétaire 2025 répartis par section de la façon suivante :

- **37 064,25 €** en dépenses à la section d'investissement
- **0,00 €** en recettes à la section d'investissement

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte interroge pourquoi 0,00€ en recettes à la section d'investissement ?

Mme Aceituno indique que c'est parce qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser (RAR) en recettes d'investissement sur le budget eau, nous avons perçu toutes les recettes que nous devons en 2024.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud.

25 Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Eau » potable

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2025 annexe « eau » potable par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2025 annexe « eau » potable par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

- section d'exploitation :

.....Dépenses : 179 112,35 €
Recettes : 179 112,35 €

- section d'investissement :

.....Dépenses : 464 054,77 €
Recettes : 464 054,77 €

• **Section d'exploitation**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	81 048,12 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 264,23 €
70 – Ventes de produits fabriqués, presta° de services	60 800,00 €
75 – Autres produits de gestion	8 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	179 112,35 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	19 417,84 €
012 – Charges du personnel et frais assimilées	27 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	22 755,51 €
67 – Charges exceptionnelles	1,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 938,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	179 112,35 €

• **Section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	294 297,01 €
021 – virement de la section d'exploitation	22 755,51 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	37 064,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 938,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	464 054,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 264,23 €
21 - Immobilisations corporelles	397 726,29 €
21 - Immobilisations corporelles (RAR)	37 064,25€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	464 054,77 €

Soit un budget global équilibré arrêté à :

Dépenses : 643 167,12€

Recettes : 643 167,12€

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

26 Taxe annuelle sur les Friches Commerciales – listes des locaux concernés – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

La vacance de locaux a un effet préjudiciable sur la dynamique commerciale de la Ville.

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de son article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, ce qu'a réalisé la ville de Saint Chéron au mois de mai 2018.

Pour rappel, ce même article prévoit également que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est proposé de dresser et transmettre la liste des biens concernés à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année.

Vu la liste établie,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOTIFIE et transmettre à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

INDIQUE la liste des biens concernés pour l'année 2026 (liste ci-jointe).

M. Gelé se réjouit que les commerces du centre-ville soient au fil des années occupés et ce qui est certainement lié à la taxe.

M. Delinotte interroge : Qu'est-ce que ça change de transmettre à l'administration la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant juillet que plutôt comme actuellement en mai ?

M. Gelé précise qu'il s'agit d'une demande obligatoire de la DGFIP, les délibérations et la liste des locaux concernés doivent être transmises avant le 1^{er} juillet pour taxation 2026. Il y a quelques années c'était avant le 1^{er} octobre.

Vote : Unanimité

27 Provision pour créances douteuses - commune

Monsieur le Maire expose,

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilités, estimé à partir d'information communiqués par le comptable.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2024 à 7 643,79€ (contre 4 938,43 € au 31/12/2021).

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision :

- De 100 % sur les créances 2010 et 2011,
- 50% sur les créances antérieures ou égales à 2019
- Et 15% sur celles entre 2020 et 2022

Par délibération du 2 février 2006, le Conseil Municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% pour les créances de 2010 et 2011, 50% pour les créances antérieures ou égales à 2019 et 15% entre 2020 et 2022 des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2024 pour un montant de 1 833 €.

REVISE annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/2024.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulant » et les recettes au compte 4912 « provision pour dépréciations des comptes de redevables » et 4962 « provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » selon la répartition demandée par le Trésorier payeur sur le budget 2025.

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. Delinotte interroge d'où proviennent ces créances douteuses de particuliers ou d'entreprises ?

M. Gelé explique que cela provient principalement des impayés de restauration scolaire et de périscolaire.

M. Delinotte demande pourquoi pour les créances de 2010 et 2011 sont provisionnées à 100% et seulement de 50 % pour 2019 et 15 % pour 2020 et 2022 ?

M. Gelé confirme que plus les créances sont anciennes plus il est difficile de les recouvrer, c'est la raison pour laquelle on les provisionne les créances plus anciennes à 100%.

Mme Aceituno précise que à partir de la 4^{ème} année de recherche la créance est de plus en plus difficile à recouvrer, c'est ce que l'on appelle la déchéance quadriennale.

Vote: 4 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

RESSOURCES HUMAINES

28 Convention mise à disposition de personnel entre la CCDH et la commune

La Convention de mise à disposition du personnel ayant été votée pour 3 ans la délibération est annulée.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) Lors du dernier Conseil Municipal, vous évoquiez à notre question n°10 ("...À quand l'expérience d'un potager bio avec les habitants Saint-Chéronnais-e-s à plus grande échelle ?") La commune et le CCAS sont en cours de mise en place de jardins partagés. Peut-on savoir en quoi cela consiste les jardins partagés ?

Réponse : M. Le Maire indique que le projet de jardins partagé est un projet soutenu par la commune et mis en œuvre par le CCAS. Il existe différents types de jardins partagés. Les deux modèles qui prédominent sont les jardins familiaux (originellement les jardins ouvriers) et les jardins partagés. Les premiers favorisent des parcelles individuelles dédiées à une personne ou un foyer et les seconds proposent un espace géré collectivement.

Nous envisageons de démarrer sur un modèle mixte en favorisant en un premier temps les jardins familiaux tout en laissant la possibilité à une dynamique collective de voir le jour. Une fois que chacun a trouvé son compte pour répondre à ses besoins, il est souvent tout à fait pertinent de s'associer pour certaines cultures et pour expérimenter ensemble.

Le projet prévoit 15 parcelles d'environ 20 m² sur l'espace derrière le collectif SNL. La gestion du reste à cultiver pourra être collective (vivaces, fruitiers, ...).

Il est prévu, entre autres, une cuve de récupération d'eaux pluviales de 15 000 L qui permettra d'arroser les potagers et un espace de compostage pour pourvoir aux besoins en fertilité des jardins.

2) A Saint-Chéron, nous avons une association qui assure le rempoissonnement annuel des étangs de la Juinière et du Parc des Closeaux. Où en sommes-nous à ce jour des contrôles effectués ?

Réponse : M. Le Maire pose la question de quels contrôles s'agit-il, la commune n'intervenant pas dans le fonctionnement d'une association (Epinoche du Val d'Orge) qui s'occupe des milieux aquatiques.

3) Est-ce que les écoles de Saint-Chéron motivent les "jeunes" à ces causes de repeuplement de nos étangs ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'il n'a pas connaissance d'un programme scolaire sur ce sujet. Cela ne fait pas partie des projets d'école qui appartiennent aux enseignants.

4) L'article, sur le site internet de la Mairie, concernant le Centre Communal d'Action Sociale précise que les personnes âgées peuvent bénéficier de sorties cinéma. Il est rajouté que des activités ponctuelles sont organisées tout au long de l'année. De quelles activités s'agit-il ?

Réponse : M. Le Maire précise que le CCAS organise toute l'année des activités variées et rend des services aux seniors ou aux autres bénéficiaires.

Le CCAS organise le transport des seniors au marché du jeudi matin mais également à leurs rendez-vous médicaux sur demande (laboratoire, centre hospitalier...)

Concernant les activités, le CCAS a organisé en 2024, une journée à la mer (Houlgate) au début de l'été principalement à destination des familles, mais les seniors sont aussi les bienvenus, la distribution de colis annuels aux personnes âgées de 70 ans et plus, des ateliers sportifs et à la sensibilisation au handicap (hand movv), des ateliers jeux intergénérationnels notamment. En fin 2023, le CCAS a organisé un goûter intergénérationnel à la maison des jeunes qui avait été suivi quelques semaines plus tard d'un atelier culinaire intergénérationnel.

5) Depuis plus de 10 ans partout en France, plus de 60 % des lits en psychiatrie sont supprimés. La "Maladie Mentale" en France n'est pas reconnue. Le Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE) dénonce un "dénier d'une situation extrêmement grave" au sein des centres psychiatriques. « Plus d'une vingtaine de rapports ont dénoncé les difficultés de prise en charge, d'accès aux soins, parfois les maltraitements, notamment de la contention – liées pour beaucoup à des manques de personnel », mais sans « réponse politique forte », a dénoncé Sophie Crozier, neurologue hospitalière... les troubles psychiatriques touchent un Français sur cinq. La pandémie de covid a accentué la dégradation de la santé mentale, plus particulièrement chez les jeunes. La situation est grave et inquiète tout le monde. (Cf : Humanite.fr - Publié le 28 janvier 2025) Qu'en est-il à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire précise que nous n'avons pas de centre hospitalier ou de service psychiatrique sur Saint-Chéron, et que nous n'avons pas connaissance de statistiques de personnes avec une santé mentale fragile, ou de troubles psychiatriques. Dans tous les cas, si nous en avons connaissance, il ne serait pas possible d'en discuter en CM, les dossiers médicaux relevant du domaine du confidentiel.

6) Est-ce qu'une personne qui n'est pas de la sphère familiale peut déclarer une tierce personne auprès de la mairie et des instances adéquates ?

7) Y a-t-il des procédures à suivre et lesquelles pour aider ces personnes ?

8) Que faire lorsqu'un habitant se trouve en crise seul chez lui ?

Réponse : M. Le Maire rappelle les règles en matière de saisine du Maire pour placement d'office de manière exhaustive.

L'article L. 3213-2 du CSP autorise les Maires à prendre, à l'égard des personnes souffrant de troubles mentaux, des mesures d'urgence ayant un caractère provisoire.

Cet article dispose :

« En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le Maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les 24 heures au représentant de l'État dans le département, qui statue sans délai et prononce s'il y a lieu un arrêté d'hospitalisation d'office dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. Faute de décision du représentant de l'État, ces mesures sont caduques au terme d'une durée de 48 heures. » Dans le doute sur le fait qu'il y ait ou non une « situation d'urgence » caractérisée, le Maire a intérêt à prendre conseil auprès de la préfecture et du procureur avant de prendre un arrêté.

Le danger imminent pour la sûreté des personnes doit être attesté par un avis médical motivé. Celui-ci doit décrire de manière précise les circonstances motivant la mesure d'internement provisoire et le danger que la personne peut présenter, tant pour sa santé que pour celle d'autrui. Ce certificat engage la responsabilité du médecin.

L'arrêté municipal doit se référer à l'article L. 3213-2 du CSP, comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision, et préciser les circonstances qui rendent l'hospitalisation nécessaire. Attention : un arrêté non motivé peut être entaché d'illégalité. Il est possible et préférable d'annexer le certificat médical à l'arrêté. Le Maire a obligation d'informer le préfet des mesures prises dans les 24 heures.

Les autorités administratives (le Préfet comme le Maire) peuvent requérir la force publique (gendarmerie, police nationale ou police municipale) pour l'exécution des arrêtés de police du Maire. Celle-ci, saisie en cas de danger pour la sûreté des personnes, a pour mission d'assurer l'effet de la réquisition et de faire cesser, au besoin, les obstacles et empêchements.

Lorsque la personne concernée constitue un danger grave et imminent pour elle-même ou son entourage, la police ou la gendarmerie peut pénétrer de force, y compris de nuit, dans le domicile. En revanche, le Maire, lui, ne doit en aucune manière chercher à pénétrer dans le domicile de la personne concernée (inviolabilité du domicile). Le personnel infirmier n'a pas non plus le droit d'y entrer : il doit attendre, au seuil du domicile de la personne, que la police ou la gendarmerie la lui remette.

9) Quelles sont les infrastructures publiques qui prennent en charge les situations de souffrance les plus graves et les plus complexes ?

Réponse : M. Le Maire indique que les lieux spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement psychologique et psychiatrique sont variés :

Les médecins psychologues/psychiatres peuvent accompagner les malades

Des lieux spécialisés dans l'accompagnement psychologique

- Le centre médico-psychologique (CMP) Un CMP est un établissement public qui accueille aussi bien des enfants que des adultes. ...
- Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) ...
- Les structures hospitalières. (Services psychiatriques ou établissement psychiatrique) hôpital de jour (HDJ), centre de crise, foyer de post- cure, consultation spécialisée et unité d'hospitalisation.

Mme Guidez précise que cette question est au cœur de l'actualité, la psychiatrie fait partie intégrante de ses travaux en qualité de Sénatrice. Le sujet est très large, cela regroupe les maladies comme Alzheimer mais aussi les maladies mentales de naissance ou pas, les TND... Aujourd'hui, un manque de place est noté en psychiatrie mais de grosses difficultés sont relevées sur le manque de jeunes médecins qui ne sont pas intéressés par la matière. Des avancées sont constatées. Aujourd'hui, on essaye d'accompagner les adolescents et les jeunes adultes, on essaye de répertorier en amont leurs besoins et l'aide qu'on peut leur apporter avant qu'ils arrivent à l'hôpital pour internement.

Mme la Sénatrice a visité la Maison d'accueil de Brunoy, où elle a rencontré des adolescents, en burn out notamment. Ils sont pris en charge dès leur arrivée, le service est très sensibilisé à leur protection personnelle et ils ne sont pas enfermés. Ils peuvent être accompagnés par un psychologue avant la crise, peuvent bénéficier d'un suivi et même les parents sont associés aux difficultés de leurs adolescents, ils réalisent qu'ils ne vont pas bien.

Mme Sautré-Piccoz précise que la covid a été bénéfique en ce sens qu'on arrête de dire simplement que les adolescents sont en pleine crise d'ado et on prend en compte leur mal- être.

Mme Guidez confirme que la particularité des jeunes 18-25 ans qui ont des problèmes, est qu'ils deviennent violents envers eux même ou les autres et n'ont pas été suivi dès leur plus jeune âge.

M. Gelé précise que suite à la motion votée le 6 mars dernier sur la problématique de l'utilisation du protoxyde d'azote détourné, la commune a transféré la délibération aux parlementaires, Mme la Sénatrice en sera destinataire.

Mme Guidez explique qu'elle a été rapporteur sur Loi de Mme Valérie Létard. Le protoxyde d'azote paralyse, rend fou les jeunes, ... certains finissent en fauteuil roulant. Mme Guidez précise que parfois organiser des visites dans les lieux de prise en charge des victimes du protoxyde d'azote serait efficace pour sensibiliser les plus jeunes. Aujourd'hui, on n'a plus le droit de détenir de protoxyde d'azote.

M. Gelé confirme qu'avant, un particulier pouvait en détenir en voiture, alors que l'usage pour les professionnels a toujours été très règlementé.

Question de Saint-Chéron en avant :

Pas de questions réceptionnées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

